

ADAPTATIONS DES REGLES GENERALES D'EVALUATION DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES

Article D5211-5 Code du Travail [Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. \(V\)](#)

L'adaptation de la validation de la formation professionnelle porte sur les aménagements des modalités générales d'évaluation des connaissances et des compétences acquises au cours de la formation.

ADAPTATIONS DES REGLES GENERALES D'EVALUATION DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES

Besoins repérés à 3 niveaux :

- Epreuves de sélection, entretien, tests, concours...
- Evaluation en cours de formation, de cursus, contrôle continu
- Evaluation fin de formation (examen, diplôme, titres...)

ADAPTATIONS DES REGLES GENERALES D'EVALUATION DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES

Adaptations pouvant porter sur :

- Accessibilités des locaux
- Aménagement lieu d'examen (salle individuelle, table /chaise, plateau technique, ...)
- Aide technique, aide humaine (secrétariat, traducteur, ordi, loupe, pupitre , éclairage....)
- Modalité de passage des épreuves et de validation (orales=écrite ou écrite=orale, dispense, orales/écrites = pratiques...)

ADAPTATIONS DES REGLES GENERALES D'EVALUATION DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES

Adaptations pouvant porter sur :

- Adaptations des supports, des sujets : (format, taille de caractère, braille, bandes sonores...)
- Temps majoré : tiers temps ou plus sur les épreuves ou les préparations avant oral...
- Passage du même examen en plusieurs sessions la même année / Conservation pendant 5 ans des notes obtenues (droit commun)
- Jurys : information préalable sur la nature des aménagements

ADAPTATIONS DES REGLES GENERALES D'EVALUATION DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES

□ **Education nationale :**

Code de l'éducation : « Art. L. 112-4. Pour garantir l'égalité des chances entre les candidats, des aménagements aux conditions de passation des épreuves orales, écrites, pratiques ou de contrôle continu des examens ou concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur, rendus nécessaires en raison d'un handicap ou d'un trouble de la santé invalidant, sont prévus par décret.

Textes : **Décret du 21/12/2005** – **Circulaire 27/12/2011** relatifs aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap

Arrêté du 15 février 2012 relatif à la dispense et l'adaptation de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante à l'examen du baccalauréat général, technologique ou professionnel pour les candidats présentant une déficience auditive, une déficience du langage écrit, une déficience du langage oral, une déficience de la parole, une déficience de l'automatisation du langage écrit, une déficience visuelle

ADAPTATIONS DES REGLES GENERALES D'EVALUATION DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES

□ **Ministère de l'Agriculture et de la Pêche :**

« Afin de garantir l'égalité des chances entre les candidats, les candidats aux examens ou concours de l'enseignement technique agricole et de l'enseignement supérieur agricole qui présentent un handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles bénéficient des aménagements rendus nécessaires par leur situation. »

Procédure spécifique de demande auprès du DRAAF-SRFD : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Services régionaux de formation et de développement et médecin MDPH

Textes: **Décret n°2007-1403 du 28 septembre 2007** relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement technique agricole et de l'enseignement supérieur agricole pour les candidats présentant un handicap et modifiant le code rural (partie réglementaire).

ADAPTATIONS DES REGLES GENERALES D'EVALUATION DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES

Adaptations spécifiques réglementaire pour :

- **Titres ministère du Travail:**
Procédure spécifique de demande d'autorisation au Directe par le centre organisateur
Textes : Arrêté du 8/12/2008
- **Concours fonctions publiques :** <http://concours.fonction-publique.gouv.fr>
le recrutement des travailleurs handicapés
- **Permis de conduire:** Médecin de préfecture – aménagements examen pratique et théorique
- Se rapprocher de l'**autorité administrative compétente pour organiser l'examen ou le concours** pour connaître les procédures spécifiques... 